

CONVOCACTION

Le 8 septembre 2022, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 15 septembre 2022 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Conditions d'utilisation du court de tennis de l'étang
- Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé à La Ferté-Macé et domicilié à La Ferrière Aux Etangs
- Création, gestion et extension d'un crématorium : transfert de compétence vers Flers Agglo - Modification des statuts
- Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
- Subvention exceptionnelle au Comité d'animation
- Subvention à l'association des Amis du Mont Brûlé pour l'organisation du concours des maisons fleuries
- Présentation et position du conseil concernant le nouveau projet d'installation d'une terrasse non couverte sur le domaine public
- Questions diverses

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Laurence LALÈS, Dimitri LESAGE Adjoints, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LBOUGRE, Flora BOURBAN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMINE et Chantal GOUAULT

Absents représentés : Laurence GOSSELIN, Jean-Louis MARIE et Angélique DOUILLET représentés par Stéphane LUCAS, Chantal GOUAULT et Betty GUÉRIN

Absent excusé : Thierry OLIVIER

Absente : Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Luc GUILLEMINE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONDITIONS D'UTILISATION DU COURT DE TENNIS DE L'ETANG

44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 POUR et 4 ABSTENTIONS, adopte les conditions d'utilisation du court de tennis de l'étang suivantes :

La remise des clefs des non licenciés, pour le court de tennis, s'effectue chez COCCIMARKET, Place Henri Buron, sur présentation d'une pièce d'identité et inscription sur un registre, pour une durée maximum de 2H00.

- Le court est ouvert suivant les horaires d'ouverture de COCCIMARKET (la clef doit être impérativement rendue avant la fermeture de COCCIMARKET).

- Après la fermeture de COCCIMARKET, le lundi après-midi et le jeudi après-midi à partir de 16H00, et pendant les tournois et championnats, l'accès est réservé aux licenciés du club de tennis de la Ferrière aux étangs.
- Les licenciés du club qui souhaitent jouer pendant les heures d'ouverture de COCCIMARKET, doivent s'inscrire sur le registre.
- L'utilisation du court de tennis est exclusivement réservée aux personnes jouant au tennis.
- Il est interdit de détériorer le court.
- Il est interdit de jeter des déchets, particulièrement du chewing-gum sur le court.
- Avant de quitter le court, récupérer les déchets, papiers, bouteilles, boîtes... Une poubelle est à disposition à l'entrée du court.
- Interdiction de fumer sur le court.
- Il est interdit de faire du vélo, patin à roulettes, skate, trottinette, cyclomoteurs... sur le court.
- Les animaux sont interdits sur le court.
- Ne pas poser vélo etc... sur le grillage extérieur, un garage à vélo est à disposition à l'entrée du court.
- Chaussures adaptées et propres.
- En cas de non-respect du règlement, le maire et ses adjoints se donnent le droit de l'exclusion provisoire ou définitive du court de tennis.
- Toutes dégradations constatées sont à signaler immédiatement à la mairie (0233669218).
- Attention aux nuisances sonores, respecter le voisinage.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE A LA FERTE-MACE

45

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Communale d'un courrier de Monsieur le Maire de La Ferté-Macé, concernant les frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans sa commune et domicilié depuis le mois de mai dernier à La Ferrière Aux Etangs. Il précise que ni la commune d'accueil ni celle de résidence ne peuvent remettre en cause la scolarisation d'un enfant, avant la fin de la formation maternelle ou élémentaire, commencée ou poursuivie, dans le même cycle, l'année précédente dans la commune d'accueil. Par conséquent, un déménagement entraîne la participation financière de la nouvelle commune de résidence alors-même qu'elle dispose de capacité d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer aux frais de scolarité de l'enfant, qui s'élèvent à 195.41 € pour l'année scolaire 2021-2022.

CREATION, GESTION ET EXTENSION D'UN CREMATORIUM : TRANSFERT DE COMPETENCE VERS FLERS-AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS

46

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que lors du Conseil communautaire de Flers Agglo du 22 juin 2022, la délibération n°2022-559 est venue qualifier d'intérêt communautaire la construction d'un crématorium sur le territoire de l'intercommunalité. C'est pourquoi les statuts de Flers Agglo ont été modifiés afin d'y ajouter un article 7.14, intitulé "création, gestion et extension d'un crématorium".

Ce transfert de compétences s'effectue selon les conditions de droit commun prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, "par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- le transfert de la compétence "création, gestion et extension d'un crématorium" à Flers Agglo

- l'ajout de l'article 7.14 aux statuts de Flers Agglo
- la modification des statuts de Flers Agglo modifiés en conséquence et figurant en annexe.

ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

47

Monsieur le Receveur Municipal fait état de l'impossibilité de procéder au recouvrement de certaines factures émises entre 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour prononcer l'admission en non-valeur des dites factures pour un montant total de 544.94 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION

48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 280.00 € au Comité d'Animation.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU MONT BRULE POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 730.00 € à l'Association des Amis du Mont Brûlé, pour l'organisation du concours des maisons fleuries 2022.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE NON COUVERTE PLACE BURON

Monsieur le Maire présente de nouveau aux élus les plans modifiés, remis par Monsieur Jacky DUBOURG du P'tit Mineur, suite aux remarques faites lors de la réunion du 16 mars 2022.

Bien que la décision ne revienne pas au Conseil Municipal, Mr le Maire demande aux élus de se prononcer pour ou contre cette installation.

Résultat du vote :

Votants : 17 POUR : 13 Abstentions : 4

CONSOMMATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire indique aux élus que les dépenses d'énergie-électricité pour l'année 2021 s'élèvent à 70 075 €, si l'on intègre le trop-perçu 2021 par EDF récupéré au mois d'août dernier. Dans le même temps, celles de 2022 s'élèvent déjà au 15 septembre 2022 à 73 042 €. Afin de diminuer la consommation, il a été convenu en réunion « Toutes Commissions », de réduire la durée de fonctionnement de l'éclairage public. Actuellement il est éteint de 23 heures à 5 heures du matin et pourrait passer de 22 heures à 6 heures du matin.

Citéos va valoriser les économies réalisées par la commune suite à cette proposition.

Après discussion, il est décidé de ne rien changer pour les décorations de Noël, sachant que pour celles raccordées à l'éclairage public, l'extinction se fera à 22 heures.

Monsieur le Maire prévoit de réunir les présidents des associations de la commune, qui utilisent des locaux communaux, afin de les responsabiliser sur les surconsommations.

TIERS-LIEU

Concernant le projet d'aménagement d'un Tiers-lieu en cœur de bourg, Monsieur le Maire rappelle que le dossier de réhabilitation des locaux de l'ancienne boucherie et de l'ancien salon de coiffure, n'a pas été retenu en ce début d'année 2022 par le Conseil Départemental, dans le cadre de l'appel à projet « rénovation cœur de bourg ».

Il précise également que le chiffrage " acquisition des locaux et travaux " s'élevait à 682 000 € T.T.C.

Compte-tenu de l'augmentation conséquente des matériaux de constructions depuis plusieurs mois, il s'interroge sur l'opportunité de maintenir cette opération en l'état. Il informe par ailleurs les élus que les anciens locaux du CER, rue de Briouze, sont toujours libres à la vente, et qu'il y aurait peut-être une opportunité à considérer. Monsieur le Maire rend compte d'une visite qu'il a effectué sur place avec des adjoints, et il est convenu d'une nouvelle visite avec l'ensemble des élus.

PLAN D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS -Ad'AP

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un plan d'accessibilité programmée (Ad'Ap) des bâtiments publics a été mis en place pour la période 2016-2021. Si certains travaux ont été réalisés, c'est loin d'être le cas pour l'ensemble des prescriptions qui avaient été notifiées. Il précise que plusieurs réunions de travail sont en cours, avec le 1^{er} adjoint, le responsable des services techniques et lui-même, afin de retracer l'ensemble des prescriptions restant à faire, et de les programmer.

ADRESSAGE

Concernant l'adressage, Monsieur le Maire informe les élus qu'une nouvelle journée de travail a eu lieu le 07 septembre dernier, en présence de 2 chargés de mission du Conseil Départemental, qui les accompagnent dans cette tâche. Plusieurs réunions en interne sont programmées, avant une nouvelle rencontre avec le Conseil Départemental. Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin des travaux, il organisera une réunion « Toutes Commissions », avant une réunion publique, qui devrait avoir lieu d'ici la fin de cette année.

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe les élus qu'à la demande de certains concitoyens, et en lien avec l'association « 30 millions d'amis », une campagne de stérilisation des chats errants va être prochainement mise en place sur la commune. Elle sera menée dans un premier temps au Gué-Plat, puis dans d'autres quartiers de la Ferrière. Il précise à ce propos qu'il convient aux élus de relayer les demandes ou les signalements qu'ils peuvent avoir autour d'eux.

OPERATION CENT POUR CENT

Concernant l'opération de solidarité « Cent pour cent », Madame Laurence LALES informe les élus que les premiers bons d'achat ont été distribués. Elle précise également qu'à ce jour, une trentaine de dossiers de demandes ont été retirés en mairie.

DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire fait savoir aux élus que la commune va être équipée d'ici la fin de cette année de 4 nouveaux défibrillateurs, dont un sera installé place Henri Buron.

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de la place Henri Buron et de la liaison piétonne, le samedi 24 septembre 2022 à 17h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 19 octobre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures 55.